

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

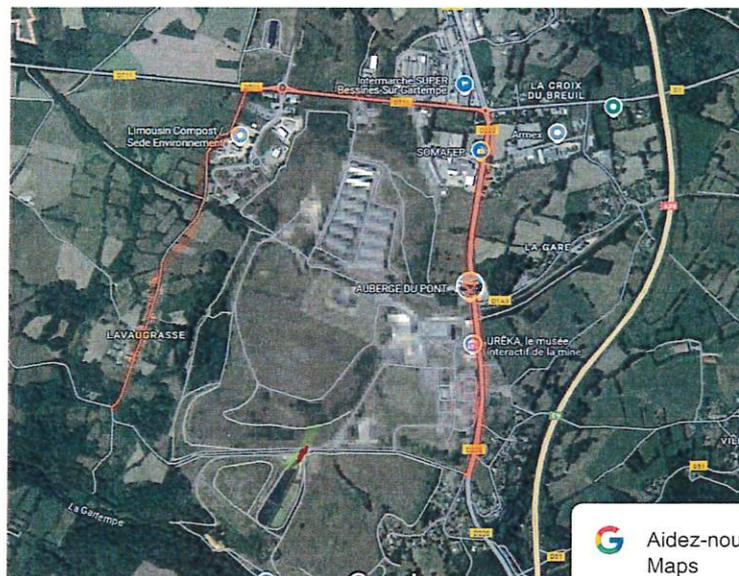
ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Route de Lavaugrasse

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 13 novembre 2024 de la Société CMCTP – ZA du Bois du Breuil 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE concernant des travaux de canalisation des eaux de drainage, route de Lavaugrasse - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de canalisation des eaux de drainage, la route de Lavaugrasse sera fermée à tous véhicules durant les travaux (estimation 3 jours) à compter du 2 décembre 2024, une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la Société CMCTP, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La Société CMCTP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Région Nouvelle Aquitaine – service des transports scolaires
Communauté de communes Elan – service des ordures ménagères
La Société CMCTP

Fait et arrêté à Bessines, le 13 novembre 2024

La Maire,
Andréa BROUILLE

